

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2020

Présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence BARONNET, Christel BENARD, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, Marie-Christine VERDIER

Absents excusés : Florence CLAVIER (pouvoir donné à Céline COMPAIN), Baudouin LE ROUX, François THOMAS (pouvoir donné à Fabrice CHOLLET)

Secrétaire de séance : Christian PERDU

Compte rendu des décisions prises par le maire

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision n°2020-31** portant sur l'attribution du marché de l'étude (étape 1) de la dénomination et de la numérotation des voies de la commune à LA POSTE pour un montant total de 2 400 € HT ;
- **Décision n°2020-32** portant sur l'attribution d'un contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services pour gérer les services communaux (personnel, comptabilité, locations, agendas...) à la société SEGILOG SAS pour un montant total de 4 710 € HT/an (soit 14 130 € HT pour 3 ans) ;
- **Décision n°2020-33** portant sur l'attribution du marché de travaux de mise en souterrain du réseau de télécommunication Impasse du Platé à la société ORANGE pour un montant total de 4 520,70 € HT ;
- **Décision n°2020-34** portant sur l'attribution du marché de travaux relatif au cheminement sécurisé Route de Quantilly (fourniture et pose de poteaux) à la société IDVERDE pour un montant total de 8 308,15 € TTC ;
- **Décision n°2020-35** portant sur l'attribution du marché de travaux « fourniture et pose d'une clôture Route de Montboulin » à la société IDVERDE pour un montant total de 5 170,80 € TTC ;
- **Décision n°2020-36** portant sur l'attribution du marché de fourniture d'un défibrillateur à la société CARDIOSECOURS pour un montant total de 1 865,28 € TTC ;
- **Décision n°2020-37** portant sur l'attribution du marché de travaux de création d'un cheminement sécurisé Route de Quantilly à la société BLANCHET Nicolas pour un montant total de 5 520,00 € TTC ;
- **Décision n°2020-38** portant sur l'attribution du marché de fourniture et de mise en place d'un GSM dans l'élévateur de l'école élémentaire à la société KONE Val de Loire pour un montant total de 2 229,60 € TTC.

1. Ouverture d'un poste de responsable des services techniques

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'ouvrir un poste de responsable des services techniques dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux de catégorie B, au grade de technicien, technicien principal 1^{ère} classe et technicien principal de 2^{ème} classe, à compter du 15/04/2021, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut pour exercer les fonctions de responsable des services techniques. Le cas échéant, ce poste pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux au grade d'agent de maîtrise principal,
Le cas échéant, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- autorise M. le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, à accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et à procéder au recrutement.

2. Transfert de compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes des Terres du Haut Berry

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1189 du 14 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1559 du 16 décembre 2016 relatif aux compétences de la Communauté de communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 septembre 2020 actant le projet de la prise des compétences Eau et Assainissement au 1er janvier 2021 ;

Considérant l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dont les principes sont repris dans le Code général des collectivités territoriales, les compétences « Eau » et « Assainissement » entrent dans le champ de compétence des Communautés de Communes ;

Considérant qu'à l'issue du travail réalisé par le comité de pilotage composé des maires des communes en régie et des présidents de syndicats et les groupes de travail mis en place par la Communauté de communes, ainsi que des réunions de la « plénière de l'eau », le transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de communes a été proposé au 1er janvier 2021 ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 1er de la loi du 3 août 2018 susmentionnée, les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer à la délibération de la communauté de communes ayant décidé le transfert de plein droit des compétences eau et assainissement ;

Considérant que seules les communes s'opposant au transfert de la ou des compétence(s) doivent délibérer dans les 3 mois et que l'opposition prend effet si elle est décidée par au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale ;

Considérant que la Communauté de Communes ayant délibéré pour acter ce transfert de compétences le 10 septembre 2020, il appartient désormais à chaque commune, dans un délai de trois mois à compter de cette date, de se prononcer sur les transferts proposés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'accepter le transfert à la Communauté de Communes des Terres du Haut Berry de la compétence « Eau » et de la compétence « Assainissement » au 1^{er} janvier 2021 ;
- charge M. le maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté des Terres du Haut Berry ;
- autorise M. le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Vente de la parcelle AE 264

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 17 voix pour, 1 abstention, 0 voix contre :

- autorise M. le maire à vendre au prix de 3 555 € la parcelle AE 264 à M. Laurent GITTON. Il est précisé que les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur ;
- autorise M. le maire à signer l'acte de vente et tout autre acte nécessaire à la réalisation et à la finalisation de cette opération.

4. Don pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'apporter un soutien financier de 500 € à l'AMF06 pour aider les communes sinistrées des vallées des Alpes Maritimes suite à la tempête du 2 octobre 2020,
- autorise M. le maire à signer les documents nécessaires à l'octroi de ce don.

Le maire,

Fabrice CHOLLET.

BABILLOT Antoine	BAJARD Luc	BARONNET Florence	BENARD Christel
BOURILLON Eva	CLAVIER Florence <i>Absente excusée</i>	COMPAIN Céline	GEORGES Claude
GITTON Laurent	LE CŒUR Laurence	LE ROUX Baudouin <i>Absent excusé</i>	OSWALD Anne-Marie
PAJON Laurence	PERDU Christian	SALMON Narcisse	THINAT François-Régis
THOMAS François <i>Absent excusé</i>	VERDIER Marie-Christine		